

Plan de prévention des risques naturels des CLEFS

Bilan de la concertation
et avis émis sur le projet

03 janvier 2019



Pour mémoire : le PPR en vigueur a été approuvé le 21 janvier 1997

Une révision de ce document était nécessaire au regard de :

- l'évolution de la doctrine nationale et de la méthodologie : un des plus anciens PPR, devenu obsolète ;
- des phénomènes survenus sur le territoire de la commune depuis l'approbation du PPR ; exemple : notamment les nombreux glissements de terrain liés aux intempéries de mai 2015 ;
- les enjeux du territoire - développement de l'urbanisation de la commune ;

La révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune des Clefs a donc été prescrite par arrêté préfectoral le 17 octobre 2017.

Le projet de révision de ce plan n'est pas soumis à évaluation environnementale (cf. décision de l'Autorité environnementale du 8 février 2017).

L'ensemble du territoire communal est concerné.

Les risques pris en compte sont les avalanches, les mouvements de terrain, les phénomènes torrentiels.

La maîtrise d'ouvrage de cette procédure est assurée par la direction départementale des territoires (DDT), service aménagement-risques, 15 rue Henry Bordeaux 74000 Annecy. La réalisation technique a été confiée au bureau d'études GEOLITHE.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées. Ces réunions ont permis à l'équipe municipale d'être informée des propositions aux divers stades d'élaboration du projet de PPRN.

Réunions de travail

4/11/2016 : réunion de lancement de la procédure de révision du PPRN des Clefs – Présentation de la démarche (méthodologie - différentes étapes de la procédure) et des différents intervenants.

Participants : DDT, mairie des Clefs.

Rappel des grands principes de la politique de prévention des risques naturels et de l'objectif de la révision du PPR.

Les étapes de la procédures sont présentées.

Une première mouture de la carte des phénomènes historiques et du tableau les recensant sont remis en séance.

Afin de compléter l'analyse des phénomènes produites à ce jour à la lumière des archives exploitées, il est proposé à monsieur le maire de réunir des personnes ayant une bonne connaissance du terrain et des phénomènes naturels qui ont pu survenir.

13/01/2017 : réunion de travail sur les phénomènes historiques

Participants : DDT, bureau d'études GEOLITHE, mairie des Clefs, quelques habitants connaissant le territoire.

Le tableau recensant les phénomènes est parcouru dans l'ordre chronologique.

Un certain nombre d'évènements sont précisés que ce soit en localisation, extension.

28/09/2017 : réunion de travail sur l'étude des aléas naturels.

Participants : DDT, bureau d'études GEOLITHE, mairie des Clefs

L'analyse des aléas naturels a été conduite sur l'ensemble du territoire communal des Clefs par le bureau GEOLITHE. Elle est basée sur l'analyse des archives et études existantes ainsi que sur une expertise naturaliste (visites de terrain).

Le principe de non prise en compte des ouvrages et travaux de protection dans la définition des aléas naturels (doctrine ministérielle) a été exposé.

Dans le cadre de cette réunion, des précisions cartographiques sont apportées notamment au regard des événements de mai 2015.

Le projet de carte des aléas et de rapport de présentation sont remis à monsieur le maire pour examen avant de faire le travail de traduction réglementaire.

A ce sujet afin que la commune dispose d'une vision globale de la démarche, les grands principes des modalités de transcription de la carte des aléas vers la carte réglementaire, par le croisement des aléas et des enjeux, ont été présentés.

8/02/2018 : réunion de présentation du projet réglementaire carte et règlement

Participants : DDT, bureau d'études GEOLITHE, mairie des Clefs

Le projet de cartographie réglementaire et le règlement associés ont été présentés.

En concertation, les limites du périmètre réglementaire, repris du précédent PPR, sont revus pour élargir le zonage au droit des secteurs habités (Prés de l'Envers, Le Man, Pierre Carrée, Leschay, Cuchet d'en Bas).

L'attention de la commune est attirée sur l'importance de la lecture du règlement, en parallèle de l'analyse du zonage, que ce soit pour les règles relatives aux projets nouveaux ou pour les mesures prescrites aux biens existants.

Evolution du contenu du dossier au cours de la procédure

Au cours des différentes phases de travail, les pièces du dossier ont donc évolué ou ont été modifiées pour prendre en compte notamment les remarques de la commune. Le projet réglementaire a également été modifié pour que son périmètre intègre l'ensemble des secteurs habités.

Réunion publique d'information

le jeudi 13 septembre 2018 (salle des fêtes : réunion publique d'information et de présentation du projet de PPRn. 80 personnes environ étaient présentes. La population a été informée de l'organisation de cette réunion et d'une consultation du public au moyen du dépliant ci-après distribué dans les boîtes aux lettres, et mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Consultation du public

du 14 septembre 2018 au 28 septembre 2018
Le projet de PPRn sera consultable en mairie des Clefs, vous pourrez

- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14 h à 18 h
- adresser vos observations
 - par courrier à l'adresse suivante :
DDT de la Haute-Savoie
Service aménagement, risques
25 rue Henry Dordeaux
74008 Annecy cedex 0
 - par courriel :
dir@pprnclefs@haute-savoie.gouv.fr

Le projet de PPRn sera en ligne, pendant cette période, sur www.haute-savoie.gouv.fr
L'concertation publique sera organisée début 2019.

Le plan de prévention des risques naturels des Clefs est en cours de révision



Les services de l'État organisent une réunion publique jeudi 13 septembre 2018 à 18 h 30 - salle des fêtes



Qu'est-ce que le risque naturel ?

Le risque est la confrontation d'un aléa avec des enjeux.



Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques naturels ?

Le plan de prévention des risques naturels (PPRn) est un document réglementaire de prévention, élaboré par les services de l'État.

- Il fait connaître les zones à risques
- Il prescrit des mesures pour les constructions nouvelles et les biens existants.

Le PPRn constitue une servitude d'utilité publique et s'impose au plan local d'urbanisme (PLU).

Pourquoi une révision du PPRn ?

L'actuel plan de prévention des risques naturels des Clefs a été approuvé le 21 janvier 1997, par le préfet de la Haute-Savoie.

Les évolutions de la méthodologie nationale d'expertise et de zonage et la prise en compte des enjeux du territoire (occupation du sol actuelle et future) ont conduit le préfet à prescrire sa révision.

Cette révision porte sur les phénomènes naturels d'avalanches, de mouvements de terrain et de débordements torrentiels.



Crue torrentielle - confluence Fier/Champfroid mai 2015



Géhoulement de terrain Champ Poirier mai 2015



Avalanche La Tourrette - Janvier 2016

Mise à disposition du projet de PPRN

- Du 14/09/2018 au 28/09/2018 – Mise à disposition du projet de PPR en mairie, sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie. Une adresse électronique dédiée est ouverte durant la période de consultation du public.

Cinq observations sont parvenues à la DDT (4 courriers électroniques, 1 courrier postal).

- demande suite à la réunion publique

Le demandeur, tout en soulignant l'intérêt rencontré et la clarté de la réunion publique, a signalé rencontrer des difficultés à consulter les documents mis en ligne. Une aide lui a été apportée par retour de mail.

- Le Mollisset : demande d'étude d'une modification du projet de zonage le long d'un cours d'eau du fait de la réalisation d'enrochement.

La demande portait sur une parcelle bâtie dont la partie contiguë au ruisseau est classée en zone rouge réglementée X.

Afin de répondre précisément, le bureau d'études en charge de l'élaboration du document a été consulté.

Il a été rappelé que les archives mentionnent que l'aval de la maison a été affecté en 1990 par un glissement de berge du ruisseau des Sernuets. Cet élément figure sur la carte des phénomènes et dans le rapport de présentation.

L'ouvrage de soutènement réalisé pour réduire la vulnérabilité du site ne supprime toutefois pas l'aléa de glissement de terrain. La doctrine ministérielle de prévention des risques précise en effet que les terrains protégés par des ouvrages sont considérés comme potentiellement exposés de la même façon que des terrains non protégés dans la mesure où il n'est pas possible de garantir totalement et définitivement leur efficacité. Aucune augmentation des enjeux ne peut donc être admise à l'arrière des ouvrages.

Ainsi la zone rouge 60Xt englobe ce mouvement de berge.

Il a été précisé par contre que la zone rouge du projet de révision de PPR ne concerne pas le bâtiment, et affleure la parcelle qui l'entoure (distance de 2m50 environ entre le bâti et la zone rouge).

- Belchamp : demande d'étude d'une modification du projet de zonage au droit d'un bâti pour le requalifier (zone bleue foncée Zt lié à un aléa fort torrentiel) comme dans le PPR opposable (zone bleue et partiellement zone rouge).

Après consultation du bureau d'études en charge de l'élaboration technique du document, il a été précisé que l'habitation est contiguë au lit mineur, et à un ponceau sous la D12, dont le niveau est légèrement inférieur au sol du 1er étage. Cette configuration est favorable à la formation d'embâcle et donc d'inondation en amont de l'ouvrage qui serait obstrué. Le risque identifié dans le projet de PPR est donc confirmé.

Pour compléter cette information, il a été précisé que le règlement Zt qui affecte le bâti admet bien entendu les travaux d'entretien et de réparation et permet également, ce qui n'était pas le cas en zone rouge,

-la démolition et la reconstruction des bâtiments existant, sans augmentation des enjeux, et sous

réserve du respect de prescriptions

-L'aménagement de pièces habitables situées à l'étage et dans le volume des constructions existantes.

- Demande d'étude d'une modification du projet de zonage lié à un aléa fort de glissement de terrain.

Le demandeur conteste l'historicité recensée au droit de sa parcelle, et demande de requalifier l'aléa de fort à moyen glissement de terrain. Il indique que si l'aléa fort doit être conservé il doit être traduit en bleu foncée Zg au droit des bâtis existants.

Le bureau d'études a été consulté, et les éléments apportés ont été communiqués au demandeur.

L'analyse de l'aléa au droit de la parcelle résulte de l'analyse de terrain conduite dans le cadre de la présente révision, ainsi que de la prise en compte des études disponibles, notamment une étude géotechnique et un compte-rendu de visite du service de restauration des terrains en montagne de 1982.

Ce compte-rendu corrobore ce qui a été observé sur le terrain actuellement, avec notamment une niche d'arrachement en amont (correspondant à l'amont de la zone d'aléa fort traduite en rouge) et des signes d'instabilité et de fluages sensiblement plus marqués sur cette parcelle, située au creux de la combe, qu'aux alentours.

Il ne s'agit donc pas d'éboulement, comme suggéré, mais d'un mouvement des terrains.

Une étude géotechnique a pu être consultée, elle ne fait pas état de rocher à faible profondeur et identifie nettement des instabilités.

Ainsi, en synthèse de lecture de ces archives et de l'analyse de terrain qui a identifié des fluages très marqués, il est conclu à l'identification d'un aléa fort de glissement de terrain (G3), notamment sur la parcelle 2511.

Enfin comme indiqué, l'aléa fort au droit d'enjeu bâti est effectivement à traduire en zone bleue foncée Zg. Toutefois, au vu des éléments disponibles, seul un local a priori inoccupé semble être présent.

Une enclave de zone bleue foncée pourrait toutefois figurer au droit de ce local si il s'agit effectivement d'un enjeu bâti occupé.

- Le Cropt : Contestation du le projet de zonage réglementaire, et notamment le changement opéré entre le PPR approuvé le 21 janvier 1997 et le projet de révision en cours.

La parcelle du demandeur est concernée en partie Est par du débordement torrentiel et des phénomènes d'érosions de berges du ruisseau de Champfroid, ces zones d'aléas moyen à fort sont traduites en zones J, Zt et Xt dans le projet de zonage soumis à la consultation de la population.

Sur la base des éléments transmis, le bureau d'études en charge de l'élaboration technique du document a été interrogé.

L'examen hydrogéomorphologique du site a permis d'identifier une possibilité de débordement sur la première terrasse, morphologiquement bien marquée.

Il est considéré que ce débordement puisse se produire dans la période de retour centennale, notamment en cas de bouchage du pont situé immédiatement à l'amont. La confluence avec le ruisseau du Plan Bois ou du Veuillet juste en amont est un facteur aggravant marqué, avec des apports solides pouvant être conséquents à ce niveau.

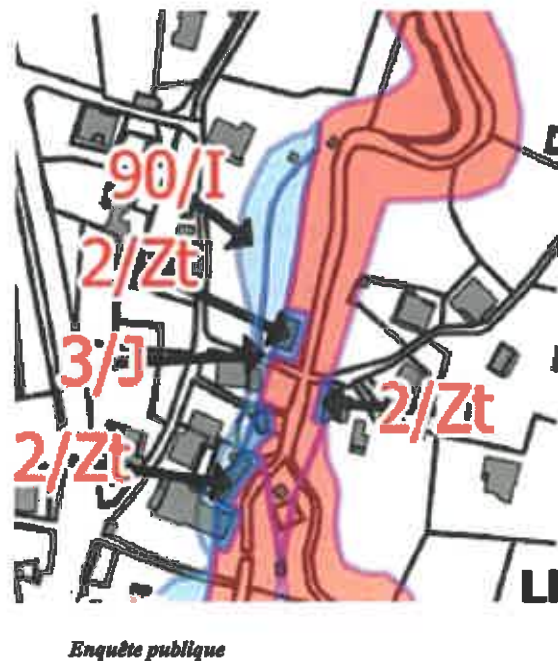
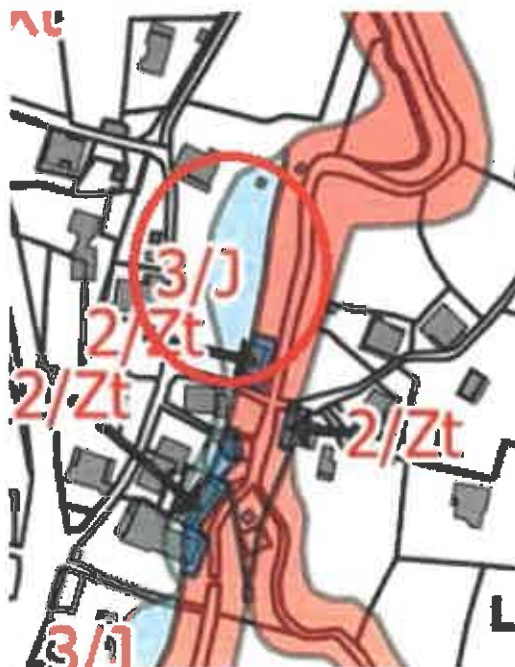
Le hangar à foin au sud-est de la parcelle est à proximité immédiate du torrent, avec son mur Est sensiblement au niveau du sommet de berge, ce qui confirme son classement en aléa fort du fait des risques d'érosions (aggravés en cas de bouchage du pont).

Suite à nouvelle analyse de terrain, la limite de divagation torrentielle est confirmée sur la terrasse, en revanche le bureau d'études différencie le niveau d'aléa : une zone d'aléa faible (en jaune sur l'extrait ci-dessous) est dorénavant cartographiée en marge haute de cette terrasse (notamment au droit du grenier).



La terrasse reste donc traduite en zone bleue constructibles sous réserve de prescriptions mais avec un règlement adapté à chaque degré d'aléa (règlement I au droit de la zone d'aléa faible et J au droit de la zone d'aléa moyen)

Cette correction est intégrée dans le document soumis à enquête publique.



Consultation sur le projet de PPR

En application de l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune des Clefs et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière.

Tout avis demandé qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable (soit le 26 janvier 2019 au plus tard).

Dans ce cadre, ont donc été consultés, le 26 novembre 2018 :

- la commune des Clefs ;
- la communauté de communes des vallées de Thônes (CCVT) ;
- la chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc ;
- le centre régional de la propriété forestière.

Pas d'autres avis formulés à ce jour.

Publication et affichage

- Un avis est publié dans la presse locale, (deux journaux - Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard) pour informer la population de la date de l'organisation d'une enquête publique avec les différentes modalités et dispositions mises en place : registre, permanences, etc.. - 4 publications, 2 avant le démarrage et 2 durant les 8 premiers jours de l'enquête.

- Affichage sur les panneaux d'information en mairie de cet avis d'enquête publique.

- Information sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : arrêté préfectoral, dossier d'enquête publique

- Durant la période d'enquête publique soit du **lundi 4 février au vendredi 8 mars 2019**, le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr. Registre en mairie et adresse électronique : ddt-ppriesclefs@haute-savoie.gouv.fr

